



GUIDE D'ASSURANCE DE LA PME AU MAROC



avec le concours de



الجامعة المغربية لشركات التأمين و إعادة التأمين

FEDERATION MAROCAINE DES SOCIÉTÉS
D'ASSURANCES ET DE REASSURANCE



Version non-éditée

AVANT-PROPOS

*Ce guide a été préparé par la **Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED)** dans le cadre d'un projet d'assistance technique au Maroc mis en œuvre par le Programme Assurance et en coopération avec la **Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance (FMSAR)**.*

La CNUCED est un organe de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U) qui a, entre autres, pour mandat d'aider les pays à développer leur secteur des assurances en vue d'en assurer une contribution positive au développement. Elle vise à créer un environnement économique favorable notamment en promouvant le secteur de l'assurance pour son action sur le renforcement des marchés financiers des pays en développement et sur la répartition des risques.

La Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance est la première association marocaine des compagnies d'assurances et de réassurance. Sa mission première vise à promouvoir le secteur de l'assurance au Maroc, aussi bien auprès du public que de la profession. Pour ce faire, la FMSAR prépare des études sur l'assurance, collecte des données statistiques et financières et mène des analyses et études de marché. La FMSAR œuvre également pour améliorer les services rendus au public par la profession et propose des formations afin de développer les métiers de l'assurance.

En 2008, le soutien financier du Gouvernement Espagnol au Programme Assurance de la CNUCED a permis la mise en œuvre d'un projet d'assistance technique visant le renforcement des capacités et l'amélioration de l'accès des PME marocaines à l'assurance et au financement en vue de développer leur compétitivité et renforcer leur développement.

L'avant-projet de ce guide a été principalement réalisé par Jamal Harouchi en coopération avec l'équipe du Programme Assurance, dirigée par M.Dezider Stefunko, comprenant (par ordre alphabétique), G.Chapelier, A.Chatillon, M.Stanovic, et sous l'orientation générale de T.Krylova.

Les commentaires additionnels ont été apportés par H.Besri et A.Sahbeddine. Le support administratif a été assuré par N.Eulaerts et M.Setouani.

Le texte de cette publication peut être cité ou réimprimé sans autorisation, sous réserve qu'il soit fait mention de la source.

Nous souhaitons particulièrement remercier l'Espagne pour le soutien financier apporté.



PREFACE

Toute activité économique génère des risques qui sont susceptibles de mettre en péril l'entreprise, son fonctionnement, sa rentabilité, son développement ou sa pérennité. Un des rôles du chef d'entreprise est d'identifier ces risques, d'évaluer leurs conséquences ainsi que leur gravité et de mettre en œuvre des actions visant à les maîtriser au mieux possible. Il est donc nécessaire de sensibiliser les chefs de ces entreprises à l'importance tant de la prévention que de la gestion des risques.

Si les PME constituent la majeure partie du tissu économique marocain, elles représentent également un des acteurs économiques les plus vulnérables.

Ce guide a justement pour objectif d'aider les PME marocaines dans leur démarche de gestion des risques et de les orienter dans le choix des assurances les plus adaptées en vue de préserver leur patrimoine humain et matériel.

Dans cette perspective, le guide aborde, dans un premier temps, les principes de base de l'assurance. Il fournit un rappel sur la définition et l'identification du risque et en décline les grandes familles. Le guide revient ensuite sur la notion de «Prévention» qui constitue un élément nécessaire dans la préservation du patrimoine de l'entreprise.

La seconde partie du guide met en parallèle les différents risques auxquels la PME fait face et les produits d'assurance associés. Il s'agit notamment des risques de type professionnel, industriel, informatique ou financier. Les risques de personnes tels que la couverture Décès, Invalidité et Santé, l'épargne retraite et l'individuelle accident sont également abordés. Enfin, les garanties couvrant les accidents du travail et maladies professionnelles, la responsabilité civile exploitation ou professionnelle, la responsabilité produits, la préservation du patrimoine de l'entreprise par des assurances dommages couvrant l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux, le vol, les risques techniques et le transport de marchandises sont détaillées à cette occasion.

La troisième et dernière partie propose une liste de conseils pratiques afin de permettre aux chefs d'entreprise d'évaluer leurs risques et leur donne les clés pour mieux lire et décrypter les principales dispositions d'un contrat d'assurance. Cette dernière partie comporte aussi un glossaire de termes techniques afin de rendre plus explicites et compréhensibles les principales notions de l'assurance.



SOMMAIRE

GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE DANS LA PME	8
QU'EST CE QU'UN RISQUE ?	8
QU'EST CE QUE LA GESTION DES RISQUES ?	8
1- Identifier et évaluer les risques	9
2- Traiter les risques	9
a- Prévenir les risques	9
b- Couvrir les risques : s'assurer	10
c- Assumer les risques : s'auto-assurer	10
3- Suivre et contrôler les risques	10
PRINCIPES DE BASE DE L'ASSURANCE	13
1- Quelle est la différence entre l'agent général et le courtier d'assurance ?	13
2- Les compagnies d'assurances sont-elles soumises au contrôle de l'Etat ?	14
3- Comment fonctionne le contrat d'assurances ?	14
a- Les garanties	14
b- Les franchises	14
c- Les exclusions	14
PRODUITS D'ASSURANCE DE LA PME	16
PROTECTION DU PERSONNEL DE VOTRE ENTREPRISE	17
1- Décès – Invalidité – Maladie	17
2- Epargne Retraite	18
3- Individuelle Accident	19
PROTECTION DES BIENS DE VOTRE ENTREPRISE	20
1- Incendie - Explosion	20
2- Risques Techniques (Bris de machine)	21
3- Perte d'Exploitation	21
4- Multirisques Professionnelles	22
5- Transports de marchandises	23
PROTECTION DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE VOTRE ENTREPRISE	24
1- Accident du Travail et Maladies Professionnelles	24
2- Responsabilité Civile Exploitation	25
3- Responsabilité Civile Produits	25
4- Responsabilité Civile Automobile	26
ASSURANCE DES RISQUES CLIENTS	27
1- Assurance crédit-caution	27
2- Assurance crédit à l'export	28
CONSEILS PRATIQUES	29
- Questionnaire d'auto-évaluation des risques.	29
- Lire un contrat d'assurance.	30
LEXIQUE D'ASSURANCES	34

GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE DANS LA PME

En tant qu'entrepreneur, vous prenez continuellement des risques inhérents à votre activité. Entreprendre est synonyme de risquer. Lorsque vous comptez développer une nouvelle activité par exemple ou vous installez dans une région ou encore lorsque vous voulez financer par crédit un investissement, ces décisions constituent pour vous des risques que vous encourez volontairement pour réaliser un bénéfice. Ce sont les risques de l'entreprise.

Cependant, l'activité de votre entreprise donne naissance, indépendamment de votre volonté, à des risques d'une autre nature. Ceux-ci pèsent directement sur le patrimoine de votre entreprise, sur son fonctionnement, sur sa rentabilité, et sur les personnes avec lesquelles vous êtes en rapport : salariés, clients, fournisseurs, etc. Il s'agit des risques accidentels ou aléatoires. Le risque d'incendie, par exemple, est l'un des principaux risques aléatoires qui concerne toutes les entreprises.

MAIS AU FAIT, QU'EST-CE-QU'UN RISQUE ?

Dans le langage courant, les termes danger et risque sont souvent employés indifféremment. Pourtant, ils renvoient à des définitions bien distinctes.

Un danger est une caractéristique d'une chose (un outil par exemple) qui peut affecter négativement l'intégrité d'un individu ou d'une chose. Exemple : danger électrique, danger des matières inflammables.

Le risque quant-à lui, représente la probabilité d'un dommage (plus ou moins grave) qui survient suite à une exposition à un danger. Le risque est donc la combinaison de la probabilité de la survenue d'un événement dangereux et des conséquences de cet événement.

C'est l'importance de ces deux paramètres (probabilité et gravité) qui conditionne le niveau de risques. En d'autres termes, plus la probabilité et la gravité sont élevées, plus le risque est élevé.

QU'EST-CE QUE LA GESTION DES RISQUES ?

Gérer les risques s'entend prendre les mesures nécessaires pour protéger l'ensemble du patrimoine (matériel, intellectuel et humain) de l'entreprise.

Le processus de gestion des risques se décompose en 3 grandes étapes :

1. Etape 1 : Identifier et évaluer les risques.
2. Etape 2 : Traiter les risques.
3. Etape 3 : Suivre et contrôler les risques.



1. Identifier et évaluer les risques

Le préalable de toute démarche de gestion des risques consiste pour le chef d'entreprise à répertorier, de manière la plus exhaustive possible, tous les événements générateurs de risques qui peuvent perturber le fonctionnement de son entreprise.

Le but de cette identification est de dresser une liste de risques possibles que l'entreprise encourt elle-même, mais aussi qu'elle fait courir à des tiers (clients, fournisseurs, visiteurs, ...). Le chef d'entreprise doit ensuite classer ces risques selon leurs causes (techniques, humaines, réglementaires, ...), de manière à définir par la suite des actions de prévention et de maîtrise adaptées à chaque risque.

Une fois les risques identifiés, il convient ensuite de les évaluer, de manière à distinguer les risques acceptables des risques non acceptables de l'entreprise. Le but de cette évaluation est d'apprécier l'impact de chacun des risques détectés et de déterminer globalement leurs coûts.

Grâce à cette quantification, vous pouvez vous focaliser sur les risques prépondérants et définir les actions à mener en priorité pour les maîtriser.

2. Traiter les risques :

La gestion des risques consiste également à les traiter, c'est à dire prendre les mesures appropriées pour les ramener à un niveau acceptable et les rendre plus supportables pour l'entreprise.

Pour traiter les risques, le chef d'entreprise dispose de trois moyens :

- Réduire son caractère critique, en diminuant sa probabilité d'apparition ou en limitant la gravité de ses conséquences. C'est la prévention des risques.
- Transférer le coût du dommage à un tiers par le système d'assurance ou de couverture des risques.
- Accepter le risque tout en le surveillant. C'est l'auto-assurance ou la non-assurance.

a. Prévenir les risques

Dans sa démarche de gestion des risques, le chef d'entreprise doit, pour certains risques, prendre les mesures de prévention afin de protéger son personnel et de minimiser les sources de danger ou facteurs de risques.

Les mesures de prévention des risques doivent être adaptées aux caractéristiques de l'entreprise : implantation des locaux, nature des matériaux de construction, emploi de matières dangereuses, volume des stocks, organisation du travail, ...

Grâce à sa connaissance des risques et à son expérience des sinistres, l'assureur peut guider le chef d'entreprise dans sa démarche de prévention des risques.

La prévention des risques implique aussi des acteurs externes à l'entreprise :

- *Le médecin du travail* : Il a un rôle de conseil auprès des employeurs et des employés. Son action est dédiée à la prévention des pathologies liées au travail. Il peut prescrire des aménagements de poste, des mutations, des restrictions, ... propres à assurer la santé des salariés.

- *L'inspecteur du travail* : Sa mission principale est de veiller au respect des règles de santé et de sécurité au travail conformément à la réglementation en vigueur de manière à diminuer la gravité des accidents.

(voir ci-après plusieurs exemples de mesures de prévention de risques).

b. Couvrir les risques : s'assurer

L'assurance est un excellent outil de traitement et de financement du risque. En effet, peu d'entreprises disposent des fonds nécessaires pour assumer elles-mêmes le risque et prendre en charge les coûts d'un sinistre.

Par le biais de l'assurance, l'entreprise transfère la couverture, mais aussi la gestion des sinistres et leurs conséquences vers un tiers qui est l'assureur.

Tous les risques ne peuvent cependant être assurés. Pour être assurable, le risque doit être :

- Aléatoire : c'est-à-dire un événement qui n'est pas certain et dont la survenance dépend d'un aléa ;
- Quantifiable : l'assureur doit disposer de statistiques lui permettant d'apprécier le risque ;
- Compensable sur le plan financier : l'assureur doit couvrir un nombre suffisant de risques de même nature pour pouvoir financer, à l'aide des primes encaissées, les sinistres à venir.

c. Assumer les risques : s'auto-assurer

L'analyse des risques peut conduire le chef d'entreprise à opter pour ne pas assurer une partie des risques et de les assumer financièrement. L'entreprise compte sur ses fonds propres pour financer les dommages en cas de sinistre.

3. Suivre et contrôler les risques

Avec le temps, la liste des risques potentiels doit être réajustée. Certains risques peuvent disparaître, d'autres apparaître ou d'autres encore, considérés initialement comme faibles, peuvent devenir inacceptables pour l'entreprise. C'est pourquoi il est important de procéder périodiquement au suivi et au contrôle des risques encourus.



L'objet de cette troisième étape est de mettre à jour la liste initiale des risques identifiés, d'affiner les caractéristiques des risques déjà connus, de réévaluer leur criticité, de contrôler l'application des actions de maîtrise, d'apprécier leur efficacité, et de surveiller le déclenchement des événements redoutés et leurs conséquences.

PRINCIPES DE PRÉVENTION :

La prévention des risques s'articule autour des 9 principes suivants :

1. Eviter les risques ;
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail, de méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé pour réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins ou par ce qui ne l'est pas ;
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, et les conditions du travail ;
8. Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9. Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

COMMENT IDENTIFIER LES RISQUES ?

Pour identifier les risques, vous pouvez suivre la démarche suivante :

1. *Informez l'ensemble du personnel de votre entreprise qu'une évaluation exhaustive des risques va être réalisée ;*
2. *Expliquez les objectifs à atteindre : l'évaluation des risques doit déboucher sur un plan d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail de votre entreprise ;*
3. *Missionnez clairement la ou les personnes qui vont conduire l'évaluation des risques et qui auront besoin de votre appui pour garantir la collaboration de l'ensemble des salariés ;*
4. *Planifiez l'évaluation : vous devez définir le temps et le budget qui seront consacrés à l'opération d'évaluation, la périodicité des réunions, ... ;*
5. *Impliquez tous les salariés en recueillant leurs avis ;*
6. *Rendez compte des résultats de l'évaluation au personnel : Il est indispensable d'organiser des retours d'informations, et une concertation sur les problèmes identifiés et les actions correctrices à envisager avec l'ensemble des parties prenantes pour lever toute interrogation et inquiétude.*
7. *Faire valider les solutions envisagées par les salariés concernés ; la décision finale vous revient.*

RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION
RISQUES D'INCENDIE, D'EXPLOSION	<ul style="list-style-type: none"> - Installez des protections : local isolé, mur et porte coupe-feu, ... - Installez des moyens de détection et d'alarme ; - Installez des moyens d'extinction adaptés : sprinklers, extincteurs, robinet incendie armé, ... - Etablissez des plans d'interventions (consigne d'incendie) et d'évacuation (issue de secours) - Supprimez la proximité des sources d'énergie
RISQUES LIÉS À L'ÉLECTRICITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Faites réaliser vos installations électriques par un personnel qualifié, avec un matériel approprié et selon les règles de l'art ; - Contrôler périodiquement vos installations électriques ; - Informez le personnel du risque électrique.
RISQUES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DU TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> - Faites porter des équipements de protection individuelle : lunettes, gants, ... ; - Formez le personnel ; - Utilisez un dispositif de protection des parties tranchantes des outils (étui, emplacement aménagé, ...) - Utilisez des machines et des outils conformes à la réglementation.
RISQUES LIÉS AUX PRODUITS, AUX ÉMISSIONS ET AUX DÉCHETS	<ul style="list-style-type: none"> - Informez le personnel des précautions d'emploi ; - Faites porter des protections individuelles : protection respiratoire, gants, lunettes, ... ; - Prenez en compte le traitement, le stockage et l'évacuation des déchets ; - Ventilez les locaux.
RISQUES LIÉS À LA MANUTENTION MÉCANIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Achetez des moyens de manutention et des accessoires conforme à la réglementation ; - Vérifier régulièrement leur état ; - Limitez leur usage au personnel formé et reconnu apte.
RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Organisez les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ; - Aménagez et organisez les postes de travail de manière à limiter la répétitivité gestuelle, les contraintes posturales et les efforts ; - Utilisez des moyens de manutention.
RISQUE ROUTIER	<ul style="list-style-type: none"> - Organisez le travail de façon à éviter ou limiter les déplacements ; - Utilisez des moyens de déplacements plus sûrs (train...) et empruntez des itinéraires plus sûrs (autoroutes...); - Planifiez les déplacements de manière à donner au conducteur le temps nécessaire de repos pour conduire en sécurité ; - Assurez-vous que les véhicules sont maintenus en bon état de fonctionnement.

PRINCIPES DE BASE DE L'ASSURANCE

Par le principe de la mutualisation du risque et du mécanisme de la réassurance (système qui permet à l'assureur de transférer une partie ou la totalité du risque vers le réassureur), l'entreprise d'assurance est capable par la collecte de petites primes d'assurance de faire face à des sinistres de taille importante.

Les sociétés d'assurances ont pour rôle d'assurer les risques. Ainsi, pour commercialiser les contrats d'assurance proposés pour ces dernières, il est fait appel à des intermédiaires d'assurances.

Les principaux intermédiaires d'assurances sont les agents généraux et les courtiers d'assurance. On confond souvent l'agent général et le courtier d'assurance, mais ce sont deux métiers différents même si dans la pratique ils se ressemblent.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE L'AGENT GÉNÉRAL ET LE COURTIER D'ASSURANCE ?

Les consommateurs ont parfois du mal à choisir entre l'agent général et le courtier d'assurance. La différence entre les deux est que l'agent travaille pour une compagnie d'assurances. Il en est le mandataire, et il représente cette compagnie auprès des assurés. Il exerce une profession libérale, et sa rémunération se fait sur les commissions attribuées par les compagnies d'assurances. Il n'a pas de portefeuille propre puisque c'est la compagnie qui est la propriétaire du portefeuille de clients.

Le courtier d'assurances est un indépendant qui compare toutes les offres du marché pour les proposer à ses clients. Il est rémunéré sur les frais de courtage. Il est chargé par ses clients de trouver auprès de différentes compagnies les contrats les mieux adaptés à leurs besoins et aussi ceux présentant les meilleurs coûts. Il a donc l'obligation de conseiller au mieux ses clients. Il représente les intérêts de l'assuré auprès des compagnies et il est le propriétaire de son portefeuille de clients.

La grande différence à souligner est donc que l'agent général d'assurances représente une compagnie d'assurance auprès des assurés tandis que le courtier d'assurances représente les assurés auprès de différentes compagnies. L'agent d'assurances dépend donc d'une compagnie alors que le courtier d'assurance est tout à fait indépendant. De ce fait, en cas de faute commise par le courtier pouvant causer des dommages à l'assuré, la responsabilité de la compagnie ne sera pas engagée. L'agent général d'assurances au contraire, engage la responsabilité de la compagnie qu'il représente en cas de dommage.

Au delà des différences de statut, l'essentiel est de privilégier le professionnalisme et le contact humain de son interlocuteur.

LES COMPAGNIES D'ASSURANCES ET LES INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCES SONT ILS-SOUMIS AU CONTRÔLE DE L'ETAT ?

L'assurance est une profession très règlementée. Il s'agit de préserver les intérêts des assurés. Les compagnies d'assurances et les intermédiaires d'assurances doivent répondre à de nombreuses contraintes, notamment en matière de solvabilité et de bonne gouvernance, et de conseils aux clients.

Ce contrôle est exercé au Maroc par la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale qui relève du Ministère des Finances.

COMMENT FONCTIONNE LE CONTRAT D'ASSURANCES ?

Chaque PME doit choisir avec l'aide de son assureur conseil et compte tenu de sa taille et de son activité les garanties, franchises et exclusions qui lui conviennent.

a- Les garanties

La garantie est l'objet de votre contrat. Elle fixe les risques contre lesquels vous êtes assurés, les personnes assurées, les biens assurés et éventuellement les responsabilités assurées. Plus la garantie est étendue, plus votre prime d'assurances est élevée. Pour déterminer l'étendue de la garantie, discutez-en avec votre assureur conseil. Plus il en saura sur votre entreprise, mieux il sera préparé pour vous recommander le type de couverture appropriée à votre entreprise. Examinez périodiquement votre contrat d'assurance avec votre assureur conseil pour l'adapter à l'évolution de votre entreprise et donc à l'évolution de vos besoins.

b- Les franchises

La franchise sert à contenir le coût des primes et représente le montant restant à votre charge en cas de sinistre. Plus elle est élevée plus la prime d'assurance est faible. Pour déterminer le niveau de franchise que vous êtes disposé à assumer, il vous est conseillé de :

- Examiner les niveaux de primes applicables selon diverses options de franchise et votre capacité à en supporter le montant en cas de sinistre.
- De vous entretenir avec un conseiller en gestion du risque ou avec votre assureur conseil afin qu'il vous aide à déterminer le niveau de franchise optimal pour vous.

c- Les exclusions

Vous devez disposer d'une protection adéquate sans être démesurément assuré et sans payer



inutilement trop cher. Pour calculer avec exactitude vos besoins, parlez-en avec votre conseiller en assurance et tenez compte des aspects suivants :

- La valeur de vos biens : Si jamais vous perdiez tout dans un incendie, à combien s'élèverait cette perte?
- Votre risque en matière de responsabilité : Les biens ne sont que l'un des aspects couverts par l'assurance. L'assurance vous protège également en cas de poursuites. Elle paie pour vous les frais juridiques et les dommages si vous êtes responsable des blessures causées à une personne ou des dommages causés à la propriété d'autrui. Certaines entreprises présentent un risque plus élevé que d'autres. Une PME qui manipule des matériaux inflammables, par exemple, est plus vulnérable à des poursuites qu'une boutique de fleurs et aura besoin de limites de responsabilité plus élevées.
- Sinistres antérieurs : Utilisez vos antécédents en matière de sinistres pour vous guider dans la fixation des limites de vos garanties.

LES CONTRATS D'ASSURANCE COMPRENNENT DEUX PARTIES :

Les conditions Générales sont communes à tous les contrats ayant le même objet. Elles indiquent :

- *L'objet de l'assurance*
- *Liste des garanties*
- *Les risques couverts (liste des biens couverts, des événements garantis, des dommages assurés).*
- *Les exclusions qui éliminent des risques précis (c'est-à-dire ce que le contrat ne couvre pas).*
- *Les limites de garantie (le plafond c'est-à-dire le montant maximum que l'assuré recevra ; les franchises c'est-à-dire le montant qui restera à la charge de l'assuré).*
- *Les obligations de l'assuré (paiement de primes, déclaration en cas de sinistre, délais de résiliation, déclaration en cas d'aggravation, ...).*
- *Les obligations de l'assureur (délai d'indemnisation, délais de résiliation, ...)*

Les conditions particulières adaptent le contrat à la situation spécifique de l'assuré compte tenu de ses choix. Elles énoncent :

- *La raison sociale, et l'adresse de l'entreprise assurée.*
- *La description précise des biens couverts.*
- *La date d'effet du contrat.*
- *La date d'échéance des primes c'est-à-dire la date que l'assuré doit respecter pour s'acquitter de sa prime et maintenir son assurance.*

PRODUITS D'ASSURANCES DE LA PME

Ci-après une liste des risques et assurances dédiée à l'entreprise. Cette liste n'est pas exhaustive et ne vise pas à vous inciter à souscrire à toutes ces formes d'assurances.

Elle a pour but de vous permettre de réfléchir et de choisir les couvertures qui conviennent aux cas spécifiques de votre entreprise.

En règle générale, toute entreprise doit considérer comme utile, en plus des assurances obligatoires, les assurances suivantes :

- Une assurance incendie
- Une assurance de responsabilité civile professionnelle ou exploitation

Pour les autres risques, il appartient au chef d'entreprise d'évaluer les conséquences, sur la vie de son entreprise, de la réalisation de certains risques (exemple : vol, bris de machine, ...)

QUELLES ASSURANCES SONT OBLIGATOIRES ?

La loi a rendu certaines assurances obligatoires. Le chef d'entreprise est tenu de les souscrire sous peine de sanctions financières, voire pénales. Il s'agit de :

- *L'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) au profit des salariés (loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base).*
- *L'Assurance Accidents du Travail au profit des salariés (dahir du 06 février 1963 relatif à la réparation des accidents du travail).*
- *L'Assurance Responsabilité Civile du fait des véhicules terrestres à moteur (loi n° 17-99 portant code des assurances), communément appelée assurance automobile. Tout propriétaire de véhicule, dont la responsabilité civile peut être engagée est tenu de souscrire cette assurance pour garantir les dommages corporels et matériels causés à des tiers.*

PROTECTION DU PERSONNEL DE VOTRE ENTREPRISE

ASSURANCE DÉCÈS – INVALIDITÉ – MALADIE

Quels sont les risques couverts par votre contrat ?

Votre PME peut souscrire au profit de son personnel un contrat d'assurances Groupe-prévoyance. L'intérêt de cette couverture, outre son apport social, est de prévenir la volatilité de votre personnel et de fidéliser vos salariés.

Ce type de contrat comprend trois garanties de base :

DÉCÈS

La garantie Décès permet à l'adhérent de prémunir ses proches (en général son conjoint et ses enfants) contre les conséquences pécuniaires de sa disparition, qui se caractérise par la perte immédiate pour la cellule familiale d'un revenu permanent.

INCAPACITÉ - INVALIDITÉ

La garantie Incapacité-Invalidité prévoit le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail ou d'une rente en cas d'invalidité permanente pouvant être également versée sous forme de capital.

MALADIE-MATERNITÉ

La garantie Maladie-Maternité a pour objet le remboursement au salarié (l'adhérent) ainsi qu'à son conjoint et ses enfants, des dépenses de santé engagées suite à une maladie, un accident (autre qu'un accident du travail) ainsi que de celles consécutives à une maternité.

Nota bene :

Si votre PME bénéficie du régime Assurance Maladie Obligatoire (AMO) de la CNSS, vous pouvez souscrire dans ce cas, auprès de votre assureur, une Assurance Maladie Complémentaire (AMC) pour compléter les prestations du régime AMO. L'AMC permet selon les formules soit de prendre en charge les prestations qui ne sont pas couvertes par l'AMO (Exemple : Dentaire) soit de rembourser le ticket modérateur (la part des frais restant à la charge de l'assuré).

Attention :

Pour toute nouvelle adhésion à l'assurance maladie, l'entreprise est obligée, de par la loi, d'adhérer à l'AMO auprès de la CNSS. Seules les entreprises couvertes auprès d'une société d'assurance avant septembre 2005 peuvent rester assurées auprès du secteur privé de l'assurance pour la couverture de base.

Le taux de cotisation au régime AMO est de 4% supporté à part égale par l'employeur et par le salarié. Ce régime couvre les Affections Longues Durées (ALD), le suivi de la mère et de l'enfant jusqu'à l'âge de 12 ans ainsi que les soins ambulatoires, à l'exception du dentaire. Le taux de remboursement AMO est de 70% sur la base du Tarif National de Référence (TNR). Il peut atteindre dans certains cas 90%.

Quelles sont les garanties de votre contrat ?

DÉCÈS

Le décès de l'adhérent entraîne le paiement entre les mains des bénéficiaires désignés d'un capital qui est calculé en fonction du salaire annuel du défunt majoré d'un pourcentage en fonction de sa situation de famille (marié ou pas ; nombre d'enfants...).

INCAPACITÉ - INVALIDITÉ

L'invalidité est appréciée au regard de son caractère permanent et irréversible contrairement à l'Incapacité qui revêt un caractère temporaire.

Le montant des prestations est fonction du taux d'invalidité déterminé après expertise médicale et en application du barème prévu au contrat.

MALADIE-MATERNITÉ

Les prestations garanties comprennent en général :

- Les frais médicaux et chirurgicaux ;
- Les frais d'hospitalisation ;
- Les frais pharmaceutiques ;
- Les analyses médicales et les actes de diagnostic et d'imagerie (scanner, radiologie, échographie, IRM) ;
- L'optique, les soins et prothèse dentaire ;
- L'orthodontie ;
- La maternité.

Le panier de soins, les taux de remboursement et les plafonds de remboursement sont des éléments indiqués dans le contrat. Les remboursements se font, généralement, sur la base des frais engagés.

EPARGNE – RETRAITE



Quel est l'objet du contrat Epargne Retraite ?

Vous pouvez souscrire un contrat d'assurances groupe, ouvert à tous vos salariés ou à une catégorie de vos salariés, leur permettant de bénéficier d'une retraite qui complète le régime obligatoire de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale.

Les cotisations peuvent être financées, soit exclusivement par vous, soit par vous et vos salariés, soit à titre individuel et facultatif par vos salariés.

Ce type de contrat peut être adapté aux besoins spécifiques de chaque entreprise, il est recommandé de s'adresser à votre assureur conseil.

Comment est gérée la retraite complémentaire de vos salariés ?

Les produits proposés par les sociétés d'assurances sont gérés par capitalisation c'est-à-dire qu'en contrepartie du versement d'une prime périodique ou d'un versement libre, l'entreprise d'assurance va alimenter un compte individuel dédié à chaque assuré qui va être bonifié tous les ans.

La compagnie d'assurance s'engage à redistribuer tous les ans à ses assurés un pourcentage compris en général entre 80% et 90% des bénéfices réalisés. L'assureur constitue de cette manière un capital qui sera versé à l'assuré à l'échéance du contrat sous forme d'une rente, qui peut être viagère (à vie) ou certaine (durée déterminée) ou un capital.

Les contrats d'assurance retraite complémentaire bénéficient d'incitations fiscales aussi bien pour vous que pour vos salariés :

- Les cotisations que vous supportez sont déductibles, sans limite, du résultat imposable de l'entreprise.

- Les cotisations que vos salariés supportent sont déductibles, sans limite, de l'Impôt sur le Revenu. Par exemple, en 2011 :

En se référant au Code Général des Impôts, un salarié qui dispose d'un revenu annuel de 200 000.00 dhs et qui cotise à hauteur de 30 000.00 dhs par an dans un contrat retraite complémentaire, ne paiera l'impôt sur le revenu que sur 170 000.00 dhs.

INDIVIDUELLE ACCIDENT

Quel risque est couvert par votre contrat ?	Ce type de contrat complète en général le contrat accidents du travail. Il peut être souscrit par le chef d'entreprise soit pour son propre compte soit au bénéfice d'une partie ou de la totalité de ses salariés. Le contrat garantit le versement d'un capital en cas de décès ou d'une indemnité en cas d'invalidité, suite à un accident dans la vie privée ou professionnelle.
Comment fonctionne la garantie de votre contrat ?	<p>En cas d'Incapacité Temporaire de Travail (ITT), l'assureur prend en charge une partie du manque à gagner (salaire) pendant la période de l'arrêt du travail. La prestation porte le nom d'indemnité journalière.</p> <p>En cas d'Incapacité Permanente Partielle (IPP), la prestation de l'assureur consiste à verser à la victime une rente.</p> <p>En cas de décès, l'assureur verse aux bénéficiaires désignés au contrat, le capital assuré.</p>
Comment est calculée la prime d'assurances ?	La prime dépend de l'activité professionnelle de l'assuré et des capitaux garantis (500 000 Dhs par exemple). Il est aussi pris en considération l'exercice éventuel de travaux manuels ou d'une activité sportive.



PROTECTION DES BIENS DE VOTRE ENTREPRISE

INCENDIE – EXPLOSION (contrat d'assurance exclusivement dédié à ce risque)



Quels sont les risques couverts par votre contrat ?

Vos biens professionnels (bâiments, outils de production, marchandises,...) peuvent être endommagés suite à un incendie ou une explosion. Pour les protéger, il est possible de souscrire un contrat d'assurance afin de transférer les risques que vous n'êtes pas en mesure d'assumer.

L'assurance incendie-explosion couvre les dégâts causés directement à vos biens assurés par ces événements et par les opérations de sauvetage.

Sur quelle base vous serez indemnisés ?

Les valeurs déclarées à l'assureur représentent l'indemnité maximale versée après un sinistre, le montant des capitaux garantis doit donc être suffisant pour couvrir le sinistre maximal que vous pourriez subir. A défaut, l'indemnité qui vous sera réglée sera réduite dans la même proportion que l'insuffisance d'assurance constatée, sauf si votre contrat d'assurance prévoit un abandon de la règle proportionnelle.

LES BÂTIMENTS

Ils peuvent être assurés en valeur de reconstruction (matériaux, main-d'œuvre, honoraires d'architecte), soit vétusté déduite (c'est-à-dire en déduisant le taux d'usure), soit en valeur à neuf (c'est-à-dire sans déduction de vétusté lorsque celle-ci n'excède pas 25 %), mais le plus souvent les biens immobiliers sont garantis en valeur à neuf.

LE MOBILIER, LE MATÉRIEL

Les contrats standards proposent une indemnisation en valeur d'usage (valeur de remplacement vétusté déduite), mais si vous possédez du matériel récent, vous pouvez opter pour une indemnisation en valeur de remplacement à neuf, permettant de racheter un matériel ou un mobilier d'état et de rendement identique, y compris les éventuels frais de transport et d'installation.

LES MARCHANDISES

Pour les matières premières, emballages, approvisionnements, on se réfère au prix d'achat, frais de transport et de manutention compris. En ce qui concerne les autres marchandises (objets fabriqués ou en cours de fabrication), il s'agit du prix d'achat des matières premières et produits utilisés, plus les frais de fabrication exposés, plus une part des frais généraux relatifs à la fabrication.

Quelle valeur vous devez déclarer à votre assureur ?

La prime d'assurances est fixée suivant la valeur des biens que vous avez déclaré à votre assureur. Il est donc nécessaire de signaler tout changement affectant, en cours de contrat, les biens assurés.

Si le changement constitue une aggravation du risque, l'assureur peut soit résilier le contrat, soit vous proposer un nouveau tarif.

Si le changement constitue une diminution du risque, l'assureur doit réduire en conséquence la prime d'assurances. A défaut, vous pouvez résilier votre contrat.

Votre contrat d'assurances reposant sur vos déclarations, toute inexactitude ou omission peuvent amener l'assureur à invoquer la nullité de votre contrat ou à réduire les indemnités dues en cas de sinistre.

RISQUES TECHNIQUES (Bris de machine)

Quel risque est couvert par votre contrat ?	Cette garantie couvre le bris accidentel soudain et imprévu, la destruction ou la détérioration de l'ensemble de votre matériel et de vos machines utilisées dans les locaux d'exploitation. En revanche, elle ne prend en compte ni l'usure ni les dégâts qui relèvent de la garantie du constructeur.
Quel matériel assurer ?	Il n'est pas nécessaire d'assurer la totalité du matériel de votre PME. Seules les machines qui contrôlent la marche de la production, par exemple, peuvent être assurées après avoir satisfait aux essais de contrôle.
Quelles sont les limites de l'assurance ?	Les garanties choisies par l'assuré sont acquises aussi bien lorsque le matériel assuré fonctionne que lorsqu'il est arrêté ou en réserve. L'assurance ne s'applique pas à des machines en cours de réparation.
Quels sont les risques exclus par votre contrat ?	<ul style="list-style-type: none">- Les dommages dus à l'usure ou à l'oxydation.- Les frais d'entretien.- Les sinistres survenus au cours d'expérimentation.- Les dommages d'incendie ou d'explosion.- Les événements dus à une réparation de fortune ou à l'utilisation du matériel assuré avant sa remise en état définitif.
Quelle valeur à assurer ?	L'assurance prend en compte la valeur de remplacement à neuf qui correspond au prix d'achat d'un matériel identique ou d'un matériel moderne de rendement égal si le remplacement n'est pas possible, augmenté de tous les frais d'accompagnement (transport, montage, essais) et de droits de douanes éventuellement. En cas de sinistre, l'engagement de l'assureur a pour limite la valeur vénale des machines assurées (vétusté déduite).

ASSURANCE « PERTE D'EXPLOITATION »

Quelles sont les garanties de votre contrat ?	<p>L'activité de votre entreprise peut s'arrêter à la suite d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât des eaux, ou d'un dommage électrique. Vous avez des charges fixes (salaires, loyers, intérêts des dettes, ...) que vous devez supporter malgré l'arrêt de votre activité. Vous êtes donc dans l'impossibilité de maintenir l'exploitation de votre entreprise.</p> <p>L'assurance « Perte d'exploitation » vous permet de faire face à l'arrêt accidentel de votre activité. Elle a pour but de garantir la perte de la marge brute de votre entreprise après un incendie, un dégât des eaux ou un dommage électrique. C'est une garantie importante mais généralement négligée par bon nombre de chefs d'entreprise.</p>
Quelles sont les modalités d'indemnisation ?	<p>Cette assurance ne joue qu'à la suite d'un sinistre matériel garanti. L'indemnité est basée sur l'analyse des bilans de votre entreprise des trois derniers exercices. Cette analyse est effectuée par un expert mandaté par l'assureur.</p> <p>L'indemnisation ne peut dépasser le montant fixé aux conditions particulières. Elle a une durée d'intervention limitée dans le temps, soit en général 12 mois.</p>
Comment est calculée votre indemnité ?	<p>Cette assurance a pour but de replacer votre PME dans la même situation financière que si le sinistre ne s'est pas produit.</p> <p>Il s'agit en fait de compenser la marge brute prévisionnelle de votre PME pour la période de garantie convenue suite à une perte d'exploitation.</p> <p>Une fois cette marge brute prévisionnelle estimée, votre contrat peut prévoir, en vue de prévenir une éventuelle insuffisance dans l'estimation du capital assuré, une marge supplémentaire de 20%.</p>

LA « MULTIRISQUES » PROFESSIONNELLE

Sur quoi porte la garantie de votre contrat ?

Cette garantie permet à votre entreprise de faire face à une multitude de risques que vous soyez locataire, propriétaire, copropriétaire ou occupant à quelque titre que ce soit. C'est un package de garanties ; vous pouvez donc souscrire à la totalité ou à une partie.

LES RISQUES ASSURABLES

- L'incendie et risques annexes (explosion, implosion, dommages électriques, chute de foudre, chute d'aéronefs, choc de véhicule terrestre, tempête et grêle).

- Le dégât des eaux et gels.

- Le vol.

- Le bris de glace.

LES OBJETS ASSURABLES

- Les bâtiments.

- Le mobilier, matériel et outillage professionnel.

- Les fournitures, emballages, marchandises et produits.

- Tout objet nécessaire à l'activité de votre entreprise.

LES FRAIS ASSURABLES

- Les frais de déplacement et de relogement.

- Les frais de reconstitution des supports (archives, modèles, fichiers, ...).

- Les frais de déblais et démolition.

- La perte de loyers.

- La perte d'usage des locaux.

LES RESPONSABILITÉS ASSURABLES

- Votre responsabilité civile professionnelle.

- Le recours des voisins et des tiers.

- Le recours du propriétaire si vous êtes locataire.

- La responsabilité civile « accidents du travail » (si elle est mentionnée dans les conditions particulières).

Quelles sont les exclusions générales de votre contrat ?

Quelles que soient les garanties choisies, votre contrat ne couvre pas :

- les dommages intentionnellement causés ou provoqués par vous ou avec votre complicité ainsi que les mandataires sociaux de votre entreprise.

- les pertes ou dommages quelconques occasionnés ou dus aux insurrections, la guerre civile ou étrangère.

- les dommages résultant d'émeutes, de mouvements populaires, de grèves, d'actes de terrorisme ou de sabotage.

- les amendes assimilées ou non à des réparations civiles.

- les conséquences d'engagements contractuels.

- les dommages d'origine nucléaire ou causés par toute sorte de rayonnements ionisants.

Que faire en cas de sinistre ?

- Lorsqu'un sinistre survient, vous devez vous efforcer d'en limiter au maximum les conséquences et le déclarer à votre assureur dès que vous en avez connaissance, et au plus tard, dans les cinq jours, sauf cas fortuit ou de force majeure.

- En cas de vol ou de tentative de vol, vous devez déposer plainte dans les 24 heures.

- Si vous ne respectez pas ces délais, votre assureur peut vous opposer la perte du bénéficiaire de l'indemnité.

Dans votre déclaration, vous indiquez la nature du sinistre, les circonstances dans lesquelles il s'est produit, ses causes et conséquences connues ou présumées, le nom des personnes impliquées, et le cas échéant le nom de leur assureur.

- Vous devez aussi transmettre à votre assureur un état estimatif des objets assurés détériorés.

- Si vous recevez des avis, lettres, convocations, assignations ou citations, actes extrajudiciaires ou pièces de procédure, vous devez les transmettre à votre assureur dans les plus brefs délais.

- En cas de fausse déclaration faite sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, vous perdez le bénéfice des garanties de votre contrat.

TRANSPORT DE MARCHANDISES



Quel risque est couvert par votre contrat ?	Si vous expédiez ou importez des marchandises, vous avez intérêt à les assurer. Quel que soit le mode de transport choisi (routier, maritime, aérien), vos marchandises sont exposées à de nombreux risques : détérioration, perte de poids, perte totale, incendie, vol, ...
Sur quoi porte la garantie de votre contrat ?	<p>TRANSPORT PAR VOIE MARITIME APPELÉ « FACULTÉS » : Deux formules principales de garanties sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'assurance « tous risques » couvre tous les dommages et pertes matériels causés aux objets assurés pendant le voyage (y compris les pertes de poids ou de quantité). Cette garantie n'a d'autres limites que les risques expressément exclus par la police. Le vol par exemple n'est pas compris dans tous les risques, il faut une clause additionnelle pour sa couverture.- L'assurance « FAP sauf » (Franc d'Avaries Particulières Sauf), plus restrictive, garantit les dommages et les pertes résultant des seuls événements énumérés dans le contrat. Il s'agit de tous les « événements majeurs » du transport : naufrage, abordage, échouement, heurt, ... <p>TRANSPORT TERRESTRE Vous pouvez demander, soit une garantie « tous risques », qui couvre tous les dommages, y compris les disparitions et les vols, soit une garantie plus restrictive, qui couvre les conséquences des « événements caractérisés » énumérés dans votre contrat d'assurance.</p> <p>TRANSPORT PAR VOIE AÉRIENNE L'assurance des marchandises transportées par voie aérienne garantit « tous risques » les objets acheminés par avion et par des transports préliminaires ou complémentaires, terrestres ou fluviaux.</p>
Comment fonctionne la garantie ?	La garantie est fonction du voyage, de la nature et du conditionnement de la marchandise. Il est important de veiller sur la qualité et la fiabilité de l'emballage. Pour le transport maritime par exemple, est-ce qu'il s'agit d'une marchandise en vrac, en conteneur, en sac, ou en palettes.
Que faire en cas d'accident ?	Il faut envoyer une lettre de réserve pour constat des pertes apparentes dans les 24 heures du débarquement de la marchandise au transporteur et prendre toutes les mesures conservatoires pour préserver le recours de l'assureur. Il faut aviser l'assureur dans les plus brefs délais pour la désignation d'un expert.
Quelles sont les modalités d'indemnisation ?	<p>L'indemnité est calculée selon les conclusions du rapport d'expertise. En cas de perte des 3/4 de la marchandise ou de sa disparition sans nouvelle par exemple, vous recevrez un règlement par la procédure du délaissement de la marchandise.</p> <p>En cas d'avarie commune (événement de mer affectant en même temps le navire et la marchandise), votre assureur se substitue à vous pour régler la contribution provisoire d'avarie commune, ce qui vous permettra de prendre possession de votre marchandise à son arrivée au port.</p>
Comment est calculée la prime d'assurances ?	<p>La prime est exprimée en % et elle est fonction de la nature de la marchandise, du mode de transport, du trajet, de la période de l'année, et de la garantie donnée.</p> <p>Pour le transport par voie maritime, sont pris aussi en considération, le type de navire, son ancienneté, son pavillon et son tonnage.</p>

PROTECTION DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE VOTRE ENTREPRISE

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

<p>Quels sont les risques couverts par votre contrat ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tout salarié. - Accident de trajet. - Accident survenu lors d'une mission de travail. - Si le contrat d'assurance le prévoit, couverture des maladies professionnelles dont la liste est fixée par voie réglementaire.
<p>Quelles sont les garanties de votre contrat ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation. - Prise en charge de frais funéraires en cas de décès de la victime. - Indemnité Temporaire de Travail dite indemnité journalière (ITT) accordée à la victime à hauteur des 2/3 de son salaire, servie le lendemain de l'accident jusqu'à la consolidation des blessures ou la reprise du travail. - Incapacité Permanente Partielle (IPP), arrêtée par le médecin, après consolidation des blessures. Cette incapacité est exprimé en % sur la base d'un barème des incapacités « accidents du travail » et qui sert de base au calcul de l'indemnité. Celle-ci peut se présenter en : <ul style="list-style-type: none"> • Rente viagère servie à la victime ou à ses ayants-droits en cas de décès de la victime. • Capital lorsque le taux d'IPP est inférieur à 10%. • Assistance d'une tierce personne si le taux d'IPP est supérieur à 40%.
<p>Quelles sont les personnes exclues de la garantie ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les tiers se trouvant sur le lieu de travail de l'assuré (exemple : fournisseur, client). - D'autres exclusions sont prévues par le contrat d'assurances telles que les accidents résultant directement de fait de guerre, de mouvement populaire, ou commis par des attroupements armés ou non armés, les effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation, ...
<p>Que faire en cas d'accident ?</p>	<p>Vous devez être informés dans les 24 heures de la survenance de l'accident du travail.</p> <p>Vous êtes tenus d'aviser dans les 48 heures l'autorité compétente (préfecture, municipalité, ...) et de déclarer le sinistre à votre assureur.</p> <p>Vous devez, dans la mesure du possible, apporter assistance et premiers secours à la victime.</p>
<p>Comment est calculée la prime d'assurances ?</p>	<p>La prime est calculée en fonction de la nature et de l'exposition de l'activité de votre entreprise (utilisation de produits ou d'outillages dangereux, activité à risque, usage d'explosifs, ...) et de la masse salariale de votre personnel.</p> <p>L'assureur tient compte aussi des données statistiques de votre sinistralité. En cas de bonne tenue, vous bénéficiez d'une participation aux bénéfices qui peut atteindre 40% du résultat net si votre prime d'assurance dépasse un certain seuil.</p> <p>Vous pouvez bénéficier aussi du financement « d'une boîte à pharmacie » pour vous permettre de prodiguer les premiers soins en cas d'accident.</p>

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION

Quelles sont les garanties de votre contrat ?	Ce contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile que peut encourir votre entreprise à l'occasion de son exploitation, notamment du fait de ses préposés, de ses bâtiments, installations, machines, équipements, matériaux, produits en cours de fabrication jusqu'à leur livraison.
Quels sont les points auxquels il faut faire attention au moment de la souscription du contrat ?	<ul style="list-style-type: none">- Qui est assuré ? (cas des points de vente, des sous-traitants, ...)- Où est-on assuré ? (limitation territoriale)- Quand est-on assuré ?- Quels sont les accidents garantis ? (bien définir la notion d'accident)
Quelles sont les exclusions de votre contrat ?	<ul style="list-style-type: none">- Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.- Les dommages occasionnés par la guerre (incluant les guerres civiles), les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme ou de sabotage.- Les dommages résultats des effets directs ou indirects, d'explosions, de dégagements de chaleur, d'irradiation,...- Les dommages causés par les catastrophes naturelles.- Les amendes et frais y afférents.
Que faire en cas d'accident ?	<p>Il faut aviser votre assureur conseil dans les plus brefs délais (au plus tard dans les 5 jours de la date du sinistre).</p> <p>Il faut prendre des mesures conservatoires pour limiter l'étendue des dégâts.</p>
Comment est calculée la prime d'assurances ?	La prime est exprimée soit en pourcentage du chiffre d'affaires, soit en fonction de la masse salariale.

RESPONSABILITÉ CIVILE PRODUITS

Quel risque est couvert par votre contrat ?	Cette assurance a pour but de vous garantir contre les conséquences pécuniaires de votre responsabilité en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers, y compris les acquéreurs, par les produits lorsque ces dommages ont pour fait générateur un vice propre du produit, ou une erreur dans sa conception, sa fabrication, sa transformation, sa réparation ou sa livraison.
Quel est le fondement légal de la responsabilité civile produit ?	Etant donné que les victimes sont la plupart du temps, les acquéreurs des produits, il peut arriver qu'elles fondent leur action en dommage et intérêts sur la responsabilité civile contractuelle du vendeur tout aussi bien que sur une responsabilité civile délictuelle du fabricant ou du vendeur.
Comment fonctionne la garantie de votre contrat ?	Cette garantie est plafonnée à un montant déterminé dans le contrat d'assurances et assortie d'une franchise supportée par l'assuré qui est plus ou moins importante selon la nature de l'activité et les produits assurés. Chaque produit est un cas particulier et le contrat d'assurance lui est établi sur mesure.
Comment est calculée la prime d'assurances ?	La prime d'assurances est calculée en fonction de la nature du produit, du chiffre d'affaires de votre entreprise et des destinations du produit assuré.

RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE

Sur quoi porte la garantie de votre contrat ?	<p>Cette garantie permet à votre entreprise de faire face à une multitude de risques que vous soyez locataire, propriétaire, copropriétaire ou occupant à quelque titre que ce soit. C'est un package de garanties ; vous pouvez donc souscrire à la totalité ou à une partie.</p> <p>LES RISQUES ASSURABLES</p> <ul style="list-style-type: none">- L'incendie et risques annexes (explosion, implosion, dommages électriques, chute de foudre, chute d'aéronefs, choc de véhicule terrestre, tempête et grêle).- Le dégât des eaux et gels.- Le vol.- Le bris de glace. <p>LES OBJETS ASSURABLES</p> <ul style="list-style-type: none">- Les bâtiments.- Le mobilier, matériel et outillage professionnel.- Les fournitures, emballages, marchandises et produits.- Tout objet nécessaire à l'activité de votre entreprise. <p>LES FRAIS ASSURABLES</p> <ul style="list-style-type: none">- Les frais de déplacement et de logement.- Les frais de reconstitution des supports (archives, modèles, fichiers, ...).- Les frais de déblais et démolition.- La perte de loyers.- La perte d'usage des locaux. <p>LES RESPONSABILITÉS ASSURABLES</p> <ul style="list-style-type: none">- Votre responsabilité civile professionnelle.- Le recours des voisins et des tiers.- Le recours du propriétaire si vous êtes locataire.- La responsabilité civile « accidents du travail » (si elle est mentionnée dans les conditions particulières).
Quelles sont les exclusions générales de votre contrat ?	<p>Quelles que soient les garanties choisies, votre contrat ne couvre pas :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par vous ou avec votre complicité ainsi que les mandataires sociaux de votre entreprise.- Les pertes ou dommages quelconques occasionnés ou dus aux insurrections, la guerre civile ou étrangère.- Les dommages résultant d'émeutes, de mouvements populaires, de grèves, d'actes de terrorisme ou de sabotage.- Les amendes assimilées ou non à des réparations civiles.- Les conséquences d'engagements contractuels.- Les dommages d'origine nucléaire ou causés par toute sorte de rayonnements ionisants.
Que faire en cas de sinistre ?	<p>Lorsqu'un sinistre survient, vous devez vous efforcer d'en limiter au maximum les conséquences et le déclarer à votre assureur dès que vous en avez connaissance, et au plus tard, dans les cinq jours, sauf cas fortuit ou de force majeure.</p> <p>En cas de vol ou de tentative de vol, vous devez déposer plainte dans les 24 heures.</p> <p>Si vous ne respectez pas ces délais, votre assureur peut vous opposer la perte du bénéfice de l'indemnité.</p> <p>Dans votre déclaration, vous indiquez la nature du sinistre, les circonstances dans lesquelles il s'est produit, ses causes et conséquences connues ou présumées, le nom des personnes impliquées, et le cas échéant le nom de leur assureur.</p> <p>Vous devez aussi transmettre à votre assureur un état estimatif des objets assurés détériorés.</p> <p>Si vous recevez des avis, lettres, convocations, assignations ou citations, actes extrajudiciaires ou pièces de procédure, vous devez les transmettre à votre assureur dans les plus brefs délais.</p> <p>En cas de fausse déclaration faite sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, vous perdez le bénéfice des garanties de votre contrat.</p>

ASSURANCE DES RISQUES CLIENTS

ASSURANCE CRÉDIT - CAUTION

Quelle garantie vous apporte votre contrat ?	La couverture contre le risque de non-paiement lié aux crédits clients à court terme accordés à vos clients lors de ventes de marchandises ou de prestations de services.
Sur qui porte la garantie ?	Sur vos clients qu'ils soient situés au Maroc ou à l'étranger, à l'exception notamment des particuliers et des entreprises liées à votre entreprise.
Comment fonctionne la garantie ?	Vos clients sont classés en deux catégories : - Clients « non-dénommés » - jusqu'à un seuil de découvert prévu dans votre contrat : vous êtes garantis sans demande d'agrément préalable de votre part. - Clients « dénommés » - au-delà du seuil de découvert prévu dans votre contrat, le niveau de garanti est fixé individuellement par client en fonction de vos besoins et des éléments d'appréciation de votre assureur.
Que faire en cas d'impayé ?	Transmettez à votre assureur une demande d'intervention contentieuse, celui-ci prendra en charge totalement les frais de recouvrement de votre créance. Vous pouvez également confier à votre assureur le recouvrement de vos créances non garanties.
Quelles sont les modalités d'indemnisation ?	Dès réception de votre demande contentieuse, vous êtes indemnisés dans le mois suivant le délai de carence prévu dans le contrat (3 ou 6 mois). Pour vos opérations facturées TTC, vous êtes indemnisés à hauteur de : - 75% du montant TTC ou 85% du montant Hors Taxes (HT) garanti si le client est « dénommé ». - 50% du montant TTC ou 60% du montant HT garanti si le client est « non dénommé ». Pour vos opérations à l'export facturées HT, vous êtes indemnisés à hauteur de 90% du montant HT garanti si le client est « dénommé » ou 70% du montant HT garanti si le client est « non-dénommé ». Le montant maximum d'indemnité pouvant être versé au titre d'un exercice d'assurance vous est indiqué dans votre contrat (généralement 20 fois la prime annuelle).
Comment est calculée la prime d'assurances ?	En taux de prime, exprimé en « pour mille », applicable à votre chiffre d'affaires assurable.

ASSURANCE CRÉDIT À L'EXPORT



Quels sont les risques couverts par votre contrat ?	<p>Deux types de garanties sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'assurance-crédit de marché qui concerne la protection de l'exportateur contre les risques de non paiement de ses créances commerciales à court terme, objet de vente de marchandises ou de prestation de services.- L'assurance-crédit publique qui concerne la garantie des risques politiques, catastrophiques et de non transfert (PCT), la couverture du risque commercial à moyen terme et le partage des risques afférents à toute action commerciale à l'étranger et ce, à travers l'assurance foire et l'assurance prospection. <p>La gestion du système d'assurance à l'exportation est confiée, par l'Etat, à la Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation (SMAEX).</p>
Quels sont les différents types de produits d'assurances crédit à l'export ?	<p>Assurance Crédit Personnalisée « A.C.P » dédiée aux entreprises dont le chiffre d'affaires à l'export est supérieur à 10 Millions de DHS et sans obligation de couverture de sa totalité. La tarification est sur mesure et tient compte de plusieurs critères.</p> <p>Assurance Crédit Simplifiée « A.C.S » dédiée aux exportateurs dont le chiffre d'affaires à l'export est inférieur à 10 Millions de DHS. La simplification s'est faite par l'allègement des procédures de gestion pour ouvrir à la PME les portes de l'international.</p> <p>Assurance Crédit Moyen Terme permet la couverture des crédits acheteurs d'une durée supérieure à une année. Elle concerne les exportations de biens d'équipement, de marchés de travaux publics et de prestations de services.</p> <p>Assurance Foire : elle couvre le risque d'échec commercial à l'étranger et garantit à l'exportateur le remboursement jusqu'à 50% de ses frais de participation aux foires et expositions à l'étranger.</p> <p>Assurance Prospection permet d'accompagner, dans la durée, les entreprises dans leurs efforts de prospection commerciale à l'étranger. Elle garantit également le remboursement jusqu'à 50% des frais engagés pour prospecter une zone géographique si le résultat des actions s'avère infructueux.</p> <p>Assistance au Recouvrement des créances : L'objet de cette prestation est d'assister les exportateurs assurés et non assurés à recouvrer leurs créances non garanties par le contrat d'assurance crédit.</p> <p>La SMAEX dispose d'une expertise en recouvrement de créances au Maroc et à l'international. Au Maroc, à travers sa filiale RECOURS, société d'information économique, financière et de recouvrement, à l'international, à travers son réseau de correspondants présents dans le monde.</p>
Comment fonctionne la garantie ?	<p>Le contrat de l'assurance-crédit comporte quatre services :</p> <ul style="list-style-type: none">- La prévention ou l'anticipation des probabilités des défaillances qui repose sur deux techniques :• La sélection des risques ;• La surveillance permanente à travers une analyse dynamique du risque : en cas de dégradation de la solvabilité de l'acheteur, l'assuré est informé et la garantie peut être réduite ou supprimée.- La couverture des risques ; celle-ci concerne les risques commerciaux (hors litiges) et les risques non commerciaux (Exemple : un pays en manque de devises ou dont la situation politique et sécuritaire ne lui permet pas de transférer des devises).- Le recouvrement des créances en deux étapes : démarches amiables, précontentieuses et recours judiciaire.- L'indemnisation qui atteint 90% du montant de la créance impayée dans la limite de l'option accordée.

CONSEILS PRATIQUES

QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION DES RISQUES

Vous êtes entrepreneur d'une PME et vous voulez faire une auto-évaluation des risques présents dans votre entreprise. Ces deux questionnaires ont pour but de vous aider dans votre démarche de gestion des risques. Ils concernent deux risques majeurs, souvent présents dans les PME, à savoir le risque incendie-explosion et le risque lié aux activités manuelles. L'objectif est de vous donner une idée sur l'approche méthodologique à suivre pour identifier les risques potentiels. Les questions peuvent être adaptées au contexte propre à votre entreprise.

Pour renseigner le questionnaire, il convient de :

- Traiter successivement toutes les questions ;
- Répondre par Oui ou Non et justifier la réponse dans la partie commentaire ;
- En cas de doute, noter en commentaire où l'information peut être trouvée ou qui peut répondre ;
- Si la question traitée met un risque en évidence, (quel qu'il soit, important ou non, réel ou supposé), noter ce risque sur une autre fiche « risques identifiés ».
- Chaque risque identifié doit faire l'objet d'une analyse détaillée, suivie de mesures de prévention et protection appropriée.

RISQUE INCENDIE - EXPLOSION

Existe-t-il des matières combustibles ou des produits inflammables dans l'entreprise ?	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
Y a-t-il des zones où sont entreposés des produits inflammables ?	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
Y a-t-il des sources d'inflammation d'origine :	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
- Electrique	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
- Mécanique	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
- Thermique	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
Les zones à risques d'explosion sont-elles définies et matérialisées :	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
- Pour les gaz et vapeurs combustibles	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
- Pour les poussières combustibles	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	

(*) Si la réponse à une ou plusieurs questions est « OUI », il se peut que votre entreprise soit exposée à des risques d'incendie ou d'explosion, auquel cas, il vous appartient de prendre les mesures de protection et prévention adéquates.

ACTIVITÉS MANUELLES AU POSTE DE TRAVAIL

Les principaux postes de manutention dans l'entreprise sont-ils recensés ?	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
Existe-t-il des postes à risques ?	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
Les postes ont-ils été analysés :			
- Répétitivité des gestes	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
- Caractéristiques des charges manipulées	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
- Effort physique	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
- Organisation du travail	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
- Des aménagements visant à améliorer les conditions de travail ont-ils été réalisés ?	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
- Le matériel mis en place est-il utilisé ?	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
Y a-t-il un projet d'amélioration (aide à la manutention, organisation des postes ...) ?	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
Les salariés sont-ils sensibilisés aux risques liés aux manutentions manuelles (gestes et postures ...) ?	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	

(*) Si la réponse à une ou plusieurs questions est « NON », il se peut que votre entreprise soit exposée à des risques professionnels, auquel cas, il vous appartient de prendre les mesures de protection et prévention adéquates.

COMMENT LIRE UN CONTRAT D'ASSURANCE ?

Votre contrat d'assurance couvre uniquement les risques qui y sont décrits. Il est très important que vous lisiez attentivement votre contrat d'assurance ou que vous vous renseigniez auprès de votre assureur conseil (agent ou courtier) au sujet des couvertures dont vous bénéficiez.

Il n'est pas nécessaire que vous soyez un spécialiste de l'assurance pour souscrire un contrat d'assurance, mais vous devez prendre le temps d'en saisir les aspects de base :

- Vérifiez que vous détenez un contrat complet (conditions générales, conditions particulières, et les avenants éventuels).
- Vérifiez l'exactitude du nom et de l'adresse de l'assuré.
- Assurez-vous que l'assurance couvre tous les aspects dont vous avez besoin.

- Assurez-vous que les limites de l'assurance sont adéquates.
- Assurez-vous que la compagnie d'assurance et l'intermédiaire d'assurances sont clairement identifiés.
- Lisez attentivement les conditions. De nombreux contrats exigent que l'assuré se conforme à toutes les conditions avant de présenter une réclamation. Certains contrats peuvent également limiter les délais autorisés pour entamer des poursuites à un ou deux ans suivant le sinistre.
- Éclaircissez tout terme obscur ou non défini dans le contrat. Recherchez les mots qui ne sont pas clairs dans un dictionnaire afin d'en saisir le sens courant.

Pour obtenir les meilleurs tarifs et les meilleures garanties possibles, vous devez jouer un rôle actif dans le processus de souscription de l'assurance :

- Choisissez un conseiller en assurance qui connaît votre entreprise ou votre profession.
- Établissez une relation avec votre conseiller en assurance. Plus il en saura sur les activités de votre entreprise, plus il vous trouvera la meilleure offre correspondante à vos besoins.
- Fournissez tous les documents que vous pouvez joindre à l'appui de votre demande d'assurances et donnez tous les renseignements sur vos principes et pratiques de gestion du risque.
- Assurez-vous que tous les renseignements demandés par votre conseiller en assurance sont consignés dans la demande.
- Fournissez tout document décrivant clairement vos activités. Joignez un résumé descriptif de votre entreprise.
- Pour terminer, passez toujours la proposition en revue avant que le représentant d'assurance ne la soumette à la société d'assurance. Assurez-vous que la proposition rend fidèlement compte de votre entreprise, de ses activités, de vos besoins et de la protection demandée.
- Demandez à votre assureur conseil d'obtenir des offres calculées d'après différentes franchises. Comparez les offres et optez pour celles qui représentent le meilleur équilibre entre l'économie de primes et votre capacité de payer les franchises.

Pour examiner les offres, voici quelques conseils :

- Un contrat à un prix bas ne fournit pas toujours la meilleure protection.
- Un comparatif objectif des offres d'assurances doit prendre en compte les mêmes paramètres, c'est-à-dire les garanties, les exclusions, les franchises, et les primes d'assurances.

Les assureurs prennent une décision de couverture chaque fois qu'ils décident d'accorder une assurance ou non à quelqu'un. Tout comme vous, ils veulent être certains que leur client est un bon client. Soyez un client convoité par les assureurs. S'il juge que votre entreprise représente un bon risque, l'assureur pourra vous consentir des conditions plus avantageuses.

Afin de renforcer l'attractivité de votre entreprise auprès des assureurs, voici quelques conseils :

- Effectuez un diagnostic régulier de vos risques et prenez les mesures nécessaires pour vous en prémunir.

- Signalez tous les sinistres à votre assureur conseil dans les plus brefs délais. Il pourra vous informer de vos droits et obligations. Si vous tardez à signaler un sinistre, votre réclamation pourrait être refusée.
- Demandez à votre conseiller en assurance de vous aider à présenter une déclaration de sinistre. Il pourra vous donner des conseils, agir comme votre défenseur et vous aider à réunir les documents nécessaires à la déclaration.
- Gardez vos contrats d'assurance à jour. Renouvelez vos contrats dans les délais de leur échéance afin d'assurer la continuité de la couverture.
- Assurez-vous que les primes soient réglées dans les délais requis. Le non-paiement des primes peut entraîner l'annulation de votre contrat.
- Conservez tous les anciens contrats d'assurance. Les sinistres en matière de la responsabilité civile peuvent ne pas être déclarés avant de nombreuses années.
- Informez votre assureur de toute nouvelle politique, procédure ou pratique de gestion du risque et de toute autre caractéristique que votre entreprise pourrait avoir mise en œuvre.
- La fidélité envers votre assureur est importante. Vous devez être certain que votre assureur est concurrentiel.
- Collaborez pleinement avec les inspecteurs d'assurance, experts en sinistres et tout autre représentant de sociétés d'assurance qui pourraient rendre visite à votre entreprise. Vous et votre assureur poursuivez un objectif commun : éviter la réalisation des sinistres.

En matière d'assurance contre l'incendie par exemple, il arrive souvent que la valeur assurée des biens (bâtiments, marchandises, mobiliers, outillages, ...) soit inférieure à la valeur réelle des biens. En cas de sinistre, les assureurs appliquent ce qu'on appelle « la règle proportionnelle de capitaux ». L'exemple suivant a pour but d'attirer l'attention du chef d'entreprise sur la nécessité de bien déclarer les capitaux assurés au moment de la souscription du contrat et de veiller à l'actualisation de cette valeur en cas de modification.

Prenons l'exemple d'une entreprise qui dispose d'un patrimoine professionnel dont la valeur réelle serait de 1 400 000 dhs. A l'assureur, l'entreprise déclare une valeur de 1 050 000 dhs pour bénéficier d'un tarif d'assurance bas.

Cette entreprise a été victime d'un incendie qui a entraîné des dégâts estimés à 500 000 dhs. L'assureur indemniserait l'entreprise, non pas sur la base de la valeur réelle de ses biens, mais sur la valeur assurée. Au lieu de 500 000 dhs, l'entreprise ne percevra comme indemnité que 375 000 dhs. Ci-après les règles de calcul appliquées par l'assureur :

Article	Valeur Réelle	Valeur Assurée	Montant Dommage
Bâtiment	1 000 000	800 000	200 000
Matériel	200 000	100 000	100 000
Marchandises	200 000	150 000	200 000
Total	1 400 000	1 050 000	500 000

Indemnité revenant à l'assuré :

$$\text{L'indemnité} = \frac{\text{Montant du dommage} \times \text{valeur assurée}}{\text{Valeur réelle}} \text{ soit } \frac{500\,000 \times 1\,050\,000}{1\,400\,000} = 375\,000 \text{ au lieu de } 500\,000.$$

L'utilité d'un assureur conseil

Dans toutes vos démarches, faites-vous accompagner par un assureur conseil. Il saura vous apporter l'aide et l'assistance dont vous avez besoin.

Grâce à son savoir-faire et son expertise, l'assureur conseil vous permettra de trouver les meilleures couvertures, d'optimiser le coût de votre assurance et de vous assurer des prestations de qualité.

Résiliation du contrat d'assurance

Assureur et Assuré ont la possibilité de mettre fin à un contrat d'assurances à condition de respecter les règles fixées par le code des assurances.

Hormis lorsqu'ils sont souscrits pour une durée précise, les contrats d'assurances sont automatiquement reconduits avec, pour l'assuré et pour l'assureur, la possibilité de les résilier à l'échéance sans être obligés de motiver cette décision.

L'assuré peut résilier le contrat d'assurance, moyennant l'envoi à l'assureur d'un préavis, 30 jours avant l'échéance, si :

- L'assureur refuse de diminuer le montant de la prime suite à la disparition de circonstances aggravantes (article 25 du code des assurances) ;
- L'assureur résilie après sinistre un autre contrat de l'assuré (article 26 du code des assurances)

L'assureur peut mettre fin au contrat d'assurance :

- Pour non paiement des primes (article 21 du code des assurances)
- Pour aggravation du risque (article 24 du code des assurances)
- Après un sinistre (article 26 du code des assurances)
- Suite à une omission ou à une déclaration inexacte de l'assuré (article 31 du code des assurances).
- Suite à la déconfiture ou liquidation judiciaire de l'assuré (article 27 du code des assurances).

Dans tous les cas, l'assureur doit prévenir l'assuré par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un délai de préavis de résiliation de 30 à 90 jours selon les contrats.

Le contrat d'assurance peut être résilié de plein droit (automatique) en cas de :

- Retrait de l'agrément de l'assureur (article 267 du code des assurances).
- Liquidation totale de la chose assurée (article 46 du code des assurances).
- Perte totale de la chose assurée (article 46 du code des assurances)
- Réquisition de la propriété de la chose assurée (article 33 du code des assurances)

LEXIQUE D'ASSURANCES

Accident : tout événement soudain et extérieur à la victime ou à la chose endommagée constituant la cause de dommages corporels, matériels ou immatériels.

Assurance temporaire en cas de décès : assurance garantissant le paiement d'un capital ou d'une rente en cas de décès de l'assuré à condition que le décès survienne avant une date déterminée au contrat. Si l'assuré survit jusqu'à cette date, aucune prestation n'est due par l'assureur et les primes lui sont acquises.

Assurances de personnes : assurances garantissant les risques dont la survenance dépend de la survie ou du décès de l'assuré ainsi que la maternité et les assurances contre la maladie, l'incapacité et l'invalidité.

Assuré : personne physique ou morale sur laquelle ou sur les intérêts de laquelle repose l'assurance.

Assureur : entreprise agréée pour effectuer des opérations d'assurances.

Attestation d'assurance : certificat délivré par l'assureur, constatant l'existence de l'assurance.

Avance : prêt, accordé par l'assureur au souscripteur, garanti par le montant de la provision mathématique du contrat d'assurance sur la vie.

Avenant au contrat : accord additionnel entre l'assureur et l'assuré modifiant ou complétant une police d'assurance dont il fait partie intégrante.

Contrat de capitalisation : contrat d'assurance où la probabilité de décès ou de survie n'intervient pas dans la détermination de la prestation en ce sens qu'en échange de primes uniques ou périodiques, le bénéficiaire perçoit le capital constitué par les versements effectués, augmentés des intérêts et des participations aux bénéfices.

Déchéance : c'est la perte du droit à l'indemnité au titre d'un sinistre suite au non respect par l'assuré de l'un de ses engagements tels que par exemple le retard dans la déclaration d'un sinistre. La déchéance n'entraîne pas la nullité du contrat.

Délaissement : transfert de propriété de la chose assurée, en cas de sinistre, au profit de l'assureur contre paiement à l'assuré de la totalité de la somme garantie.

Domage corporel : toute atteinte corporelle subie par une personne physique.

Domage immatériel : tout dommage autre que corporel ou matériel.

Domage matériel : toute atteinte à la structure ou à la substance d'une chose, ainsi que son vol, ou sa disparition.

Échéance de prime : date à laquelle est exigible le paiement d'une prime.

Échéance du contrat : date à laquelle est prévue l'expiration du contrat d'assurance.

Exclusion : événement ou état d'une personne non couvert, étant exclu de la garantie.

Forclusion : c'est la perte du droit d'exercer un recours.

Franchise : toute somme que l'assuré supporte personnellement et dont le montant est déduit de tout règlement de sinistre.

Indemnité d'assurance : somme versée par l'assureur conformément aux dispositions du contrat en réparation du préjudice subi par l'assuré ou la victime.

Intermédiaire d'assurance : personne agréée, en qualité d'agent d'assurance ou en qualité de courtier d'assurance pour commercialiser des produits d'assurances.

Note de couverture : document concrétisant de l'assureur et de l'assuré et prouvant l'existence d'un accord en attendant l'établissement du contrat d'assurance.

Préavis de résiliation : délai contractuel ou légal qui doit être respecté par la partie qui veut résilier le contrat d'assurance.

Prime : somme due par le souscripteur d'un contrat d'assurance en contrepartie des garanties accordées par l'assureur.

Proposition d'assurance : document remis par l'assureur ou son représentant à un assuré éventuel et sur lequel ce dernier doit porter les informations nécessaires à l'assureur pour l'appréciation du risque à couvrir et la fixation des conditions de couverture.

Réassureur : société auprès de laquelle les compagnies d'assurances transfèrent une partie des risques qu'elles garantissent. Le réassureur assure les assureurs.

Règle proportionnelle : principe en matière d'assurance de dommages en vertu duquel, en cas de sinistre, l'indemnité est réduite dans la proportion :

- du rapport entre la somme garantie et la valeur de la chose assurée, s'il y a sous-assurance ;
- du rapport entre la somme garantie et la valeur de la chose assurée, s'il y a sous-assurance ;

Résiliation : cessation anticipée d'un contrat d'assurance à la demande soit de l'assuré, soit de l'assureur ou de plein droit lorsqu'elle est prévue par la loi.

Sous-assurance : terme utilisé lorsque la somme déclarée à l'assureur est inférieure à la valeur réelle du risque assuré.

Souscripteur : personne morale ou physique qui contracte une assurance pour son propre compte ou pour le compte d'autrui et qui de ce fait s'engage envers l'assureur pour le paiement de la prime.

Subrogation légale : c'est la substitution de l'assureur dans les droits et actions de l'assuré en contrepartie du paiement de l'indemnité.

Tacite reconduction : renouvellement automatique du contrat d'assurance au terme de chaque période de garantie.

Tiers : toute personne autre que :

- L'assuré tel que défini par le contrat d'assurance ;
- Les préposés, salariés ou non, de l'assuré dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Le conjoint, les ascendants, et descendants de l'assuré responsable du sinistre.

